

Distr.
GENERALE

TD/B/WG.4/10
3 janvier 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Groupe de travail spécial sur l'expansion
des débouchés commerciaux des
pays en développement
Troisième session
Genève, 28 février 1994
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DE QUESTIONS DECOULANT DU PROGRAMME DE TRAVAIL
DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL

c) COOPERATION TECHNIQUE

Coopération technique pour l'expansion des débouchés
commerciaux des pays en développement

Rapport du secrétariat de la CNUCED

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1 - 2
I. COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES DE PRODUCTION A L'EXPORTATION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	3 - 20
A. Elaboration de stratégies directives pour l'expansion des capacités d'exportation	6 - 12
B. Renforcement des conditions d'investissement en vue d'attirer des investissements étrangers (et locaux) directs	13 - 18

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphe</u>
	C. Renforcement des capacités institutionnelles pour l'élaboration des politiques économiques et la gestion économique	19 - 20
II.	COOPERATION TECHNIQUE POUR L'ELARGISSEMENT ET L'AMELIORATION DES DEBOUCHES A L'EXPORTATION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	21 - 36
III.	COOPERATION TECHNIQUE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE PROMOTION ET DE COMMERCIALISATION DES EXPORTATIONS DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	37 - 40
IV.	RESSOURCES POUR LA COOPERATION TECHNIQUE	41 - 53
	A. Activités de coopération technique de certaines institutions du système des Nations Unies	42 - 50
	B. Niveau des ressources pour la coopération technique	51 - 53

INTRODUCTION

1. Selon son mandat, le Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement doit "analyser les perspectives, et examiner les moyens, d'une expansion des débouchés commerciaux des pays en développement en vue de la diversification et de l'accroissement de leur capacité de produire pour l'exportation et de l'élargissement et de l'amélioration de leurs débouchés à l'exportation". Dans ce contexte, "le Groupe de travail devrait étudier les domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer la coopération technique" 1/.

2. Conformément au programme de travail adopté à sa première session 2/, le Groupe de travail spécial a décidé, à sa deuxième session, d'examiner la question de la coopération technique à sa troisième session 3/. Le présent rapport a pour objet d'aider le Groupe dans ses discussions sur la coopération technique au titre du point 3 c) de l'ordre du jour provisoire de la troisième session. Se fondant sur sa propre expérience dans le domaine de la coopération technique, le secrétariat y met en lumière les besoins généraux des pays en développement en matière de coopération technique pour le développement des capacités d'exportation, l'expansion des débouchés à l'exportation et le renforcement des capacités de promotion et de commercialisation des exportations.

Chapitre I

COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES DE PRODUCTION A L'EXPORTATION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

3. Une croissance soutenue des exportations des pays en développement dépend fondamentalement de deux grands paramètres : un système commercial international ouvert, offrant le plus large accès possible aux marchés d'exportation, et l'existence dans ces pays de capacités de production compétitives au niveau international.

4. De nombreux pays en développement en sont encore au stade où ils doivent se doter de bases de production compétitives au niveau international, en accroissant l'efficacité de leurs secteurs agricole, manufacturier et tertiaire. Les principaux obstacles qu'ils rencontrent à cet égard - manque de ressources pour l'investissement (y compris de ressources financières extérieures), pénuries de main-d'oeuvre qualifiée, capacités technologiques insuffisantes, infrastructures matérielles inadéquates, secteurs de services insuffisamment développés (concernant notamment les services bancaires, les télécommunications, les transports, les services de commercialisation et de distribution pour les secteurs manufacturier et agricole) - apparaissent souvent difficiles à vaincre en raison de conditions défavorables dues à l'application de politiques inappropriées et de procédures lourdes et fastidieuses. L'absence de stabilité politique et de continuité dans la conduite des politiques gouvernementales peut aussi constituer un obstacle en privant les entrepreneurs et les décideurs de l'horizon de planification à long terme dont ils ont besoin pour encourager le développement de capacités de production internationalement compétitives.

5. Bien que la responsabilité de développer leur capacité de produire pour l'exportation incombe essentiellement aux pays en développement eux-mêmes, une assistance internationale, bilatérale ou multilatérale, a un rôle important à jouer. La nature et l'ampleur de l'assistance requise ou nécessaire pour renforcer cette capacité de production à l'exportation varient d'un pays à l'autre, en fonction des conditions économiques, en particulier du niveau de développement des industries et des institutions. On s'est efforcé dans le présent chapitre de décrire les besoins à cet égard.

A. Elaboration de stratégies directives pour l'expansion des capacités d'exportation

6. L'élimination des obstacles fondamentaux à l'édification de capacités de production à l'exportation compétitives au niveau international dans les pays en développement passe par l'adoption par ces pays d'un cadre directif cohérent et efficace. L'expérience fructueuse de certains pays semble indiquer que ce cadre devrait combiner des éléments de politique générale et des éléments de politique sectorielle. A un niveau général, il s'agit de veiller à ce que les conditions préalables au renforcement de capacités d'exportation compétitives soient satisfaites : gestion macro-économique équilibrée favorisant la stabilité des prix et un taux de change réaliste; encouragement de l'esprit d'entreprise et de la concurrence économique; mise en valeur des ressources humaines et développement de la technologie; mobilisation totale des ressources intérieures, notamment par des politiques d'épargne et

d'investissement favorables à la croissance; amélioration des infrastructures (par exemple, des systèmes de transport, des télécommunications, de la capacité institutionnelle, etc.); et accès aux ressources financières extérieures. Parmi les mesures spécifiques et les mesures d'encouragement destinées à des secteurs et à des industries offrant un potentiel d'exportation, on peut citer les incitations budgétaires et financières, et une politique d'importation visant à optimiser l'accès aux facteurs intermédiaires importés (matières premières, composants, machines, pièces détachées), tout en offrant une protection temporaire contre la concurrence des importations afin de permettre le développement des industries "naissantes".

7. Des enseignements peuvent certes être tirés de l'expérience positive de ces pays concernant l'élaboration de politiques et de stratégies pour le développement des exportations, mais chaque pays en développement devra néanmoins définir sa propre panoplie de mesures, en fonction de ses conditions économiques, en particulier du niveau de développement de ses industries et de ses institutions d'économie de marché. L'objectif de la coopération technique dans ce contexte serait de faciliter l'élaboration et l'exécution de stratégies et de mesures efficaces dans les pays en développement pour remédier aux contraintes fondamentales à la diversification et au renforcement de la base d'exportation de ces pays en leur permettant, notamment, d'échanger des informations avec d'autres pays et en leur apportant une information analytique, les résultats de travaux de recherche et des conseils techniques.

8. En particulier, les activités de coopération technique peuvent porter, d'une manière large, sur les problèmes rencontrés par les pays en développement dans la conception, l'exécution et l'évaluation de leurs politiques industrielles et commerciales. Quatre domaines méritent une attention particulière; il s'agit des mécanismes d'encouragement des exportations, des programmes de développement sectoriel, de la libéralisation des importations, et du développement technologique et de la mise en valeur des ressources humaines.

9. L'expérience montre combien la conception et la mise en oeuvre de mécanismes d'encouragement des exportations peuvent être complexes. De nombreux pays en développement ont besoin d'une assistance pour élaborer des mesures d'encouragement spécifiquement adaptées aux besoins particuliers de leur économie, pour garantir une administration efficace de ces mesures sans procédures bureaucratiques inutiles et pour en surveiller le coût économique pour l'économie nationale (par exemple, par la mise en place de mécanismes transparents). Une assistance apparaît plus particulièrement nécessaire dans le cas d'instruments de promotion des exportations techniquement complexes, tels que les mécanismes d'assurance et de garantie du crédit à l'exportation.

10. De même, la conception et l'exécution de programmes de développement sectoriel en vue d'accroître la compétitivité internationale de certaines industries n'ont rien d'aisé. L'expérience révèle un certain nombre de points critiques : choix du "bon" secteur à promouvoir; identification correcte des contraintes pesant sur les industries visées; conception de mesures d'appui

répondant aux besoins spécifiquement sectoriels; et adoption de mesures de sauvegarde appropriées afin que l'appui sectoriel ne se transforme pas en rente économique permanente.

11. Les faits prouvent que des stratégies de libéralisation des importations correctement conçues et exécutées améliorent bel et bien la répartition des ressources et la compétitivité internationale des exportations. Les nombreux problèmes rencontrés par des pays en développement dans l'exécution de telles stratégies, et les échecs enregistrés par rapport à l'objectif d'un renforcement de la compétitivité, témoignent d'un important besoin d'assistance technique. Il existe en la matière un vaste potentiel de coopération technique. Les principaux problèmes relatifs à la conception de ces stratégies concernent l'échelonnement des réformes, la "tarification" des obstacles non tarifaires, le rythme de libéralisation des importations, l'application progressive des réductions tarifaires et le juste équilibre à trouver entre une libéralisation "générale" et une libéralisation "sectorielle". L'extrême diversité des conditions économiques, sociales et politiques d'un pays en développement à un autre impose de concevoir des stratégies adaptées aux besoins particuliers. A sa trente-neuvième session, le Conseil du commerce et du développement a reconnu dans ses conclusions concertées que la coopération technique pouvait aider à améliorer la conception et l'exécution des programmes de libéralisation du commerce, et que le soutien international devrait permettre une pluralité d'approches en matière de réformes de politique commerciale.

12. Le développement technologique et la mise en valeur des ressources humaines, y compris l'acquisition de compétences, l'enseignement technique et une discipline de travail, sont essentiels au développement de secteurs d'exportation compétitifs et à l'expansion soutenue des capacités d'exportation. Les pays en développement s'efforcent d'adapter leurs politiques technologiques et de renforcer leurs ressources humaines et leurs mécanismes institutionnels, à la fois pour l'acquisition de la technologie étrangère et pour son assimilation, son adaptation, sa production et sa diffusion au niveau local. Les pays les moins avancés ont plus particulièrement du mal à réaliser les changements technologiques et structurels nécessaires au développement de leurs exportations et l'accroissement de la compétitivité de celles-ci. Une coopération technique est en particulier nécessaire pour aider les pays en développement : à renforcer leurs capacités technologiques et leurs capacités d'innovation, y compris pour l'acquisition, l'assimilation, la production, l'utilisation et la commercialisation de la technologie, par le biais, notamment, de politiques et de mesures efficaces et de mécanismes institutionnels connexes; et à améliorer la formation et l'utilisation des compétences (surtout dans les pays les moins avancés).

B. Renforcement des conditions d'investissement en vue d'attirer des investissements étrangers (et locaux) directs

13. Etant donné l'importance de l'investissement pour l'édification de capacités d'exportation et le manque de capitaux à investir (y compris de ressources financières extérieures) dans de nombreux pays en développement, les politiques intérieures de ces pays devront viser à créer un environnement plus favorable aux apports de capitaux privés. Les flux de capitaux

internationaux privés consistent de plus en plus souvent en investissements étrangers directs, investissements de portefeuille et prêts obligataires, plutôt qu'en prêts bancaires. La libéralisation des marchés de capitaux, des conditions monétaires stables, des pratiques budgétaires saines et un renforcement des marchés monétaires et financiers sont quelques-unes des conditions à remplir.

14. Les investissements étrangers directs non seulement apportent aux pays en développement des ressources financières, mais contribuent aussi à un transfert de technologie et de compétences de gestion, à la création d'emplois et à la formation de la main-d'oeuvre. Vecteurs d'innovation et de concurrence, les entreprises étrangères peuvent également stimuler les entreprises locales et encourager l'investissement local. Les investissements étrangers directs peuvent enfin beaucoup contribuer à ouvrir les marchés mondiaux aux biens produits dans un pays en développement d'accueil.

15. La nature des investissements étrangers directs a évolué. Dans le passé, la plupart des investissements directs dans les pays en développement concernaient l'exploitation des ressources naturelles ou, dans le secteur manufacturier, des activités de remplacement des importations. Dans le second cas, la motivation était généralement davantage l'existence d'un marché protégé qu'un souci de promouvoir un secteur manufacturier compétitif dans les pays en développement considérés. Depuis quelques années, toutefois, ces investissements alimentent de plus en plus souvent une production destinée à l'exportation, en particulier vers le pays d'origine de l'investisseur, phénomène qui se vérifie principalement dans des pays où les politiques favorisent l'activité exportatrice, où la main-d'oeuvre est bon marché par rapport à sa productivité, et de plus en plus dans des pays où le niveau des compétences s'élève.

16. Les activités de coopération technique pourraient viser à aider les gouvernements des pays en développement à concevoir des programmes de promotion des investissements et à renforcer leur capacité institutionnelle d'encourager et de faciliter les investissements étrangers directs. L'aide pourrait notamment porter sur : i) l'élaboration d'instruments directifs et réglementaires pour attirer les investissements souhaités; ii) la conception de stratégies, de méthodes et d'activités de promotion des investissements; iii) la mise en place ou le renforcement d'institutions chargées de réglementer et de promouvoir les investissements directs étrangers et locaux.

17. Les zones franches industrielles ont en général été un bon moyen d'attirer des investissements étrangers directs, et donc d'édifier des capacités d'exportation. Un grand nombre de pays en développement se sont dotés de telles zones pour promouvoir leurs exportations d'articles manufacturés, et de plus en plus souvent de services, et attirer des investissements étrangers dans le secteur de l'exportation. La planification, la mise en place et l'exploitation de ces zones demandent des compétences spécialisées, outre des ressources financières adéquates. L'expérience montre que leur rentabilité pour les pays d'accueil constitue un point sensible. Dans un certain nombre de cas, leur exploitation n'a apparemment pas produit de bénéfices nets en raison d'erreurs de planification, de problèmes d'exploitation ou de l'incapacité d'attirer des investissements suffisants.

18. Les activités de coopération technique pourraient porter sur les aspects suivants : évaluation du potentiel d'investissement et d'exportation des zones envisagées, identification d'une implantation optimale, rédaction des lois et des réglementations nécessaires, conseils sur les dispositions à prendre concernant les questions douanières et l'organisation de la gestion de la zone, établissement des besoins en matière de planification physique, d'infrastructure et de services d'appui commercial. Des analyses coûts-avantages détaillées en vue d'évaluer le niveau des recettes en devises que l'on pourrait raisonnablement escompter retirer de l'exploitation d'une zone pourraient également être réalisées. La coopération technique peut aussi viser à renforcer les capacités opérationnelles et promotionnelles des zones franches industrielles, et à mettre en place des structures d'organisation et de gestion efficaces, avec du personnel qualifié, à élaborer des systèmes et des procédures pour l'évaluation des propositions d'investissement et à déterminer la capacité des zones franches industrielles de réaliser des activités de promotion en vue d'attirer des investissements pour l'exportation. Un important élément des activités de projet serait l'organisation d'une formation, à la fois en cours d'emploi et à l'étranger.

C. Renforcement des capacités institutionnelles pour l'élaboration des politiques économiques et la gestion économique

19. Dans les pays en développement, les ministères et les départements de l'industrie et du commerce n'ont souvent pas les capacités de gestion, d'analyse et de recherche qui leur permettraient de faire des choix d'orientation en toute connaissance de cause et de gérer efficacement des programmes publics d'incitation. Très souvent, les gouvernements de ces pays n'ont pas encore pris la pleine mesure des relations étroites qui existaient entre le commerce, l'investissement et la technologie (y compris le perfectionnement des compétences et l'acquisition de la technologie), relations qui exigent un mécanisme institutionnel approprié au sein de la machine gouvernementale et imposent d'instaurer de nouveaux systèmes de coordination gouvernementale ainsi que de nouveaux mécanismes d'action gouvernementale, visant tous à renforcer le rôle du secteur privé dans l'économie. Les services gouvernementaux doivent ainsi substituer à un souci de réglementation et de contrôle une volonté de coopération et d'ouverture. Dans la plupart des pays en développement, il n'existe toujours pas d'institutions représentatives du secteur privé, telles qu'associations commerciales et industrielles et chambres de commerce. Dans les pays où elles existent, elles se sont surtout préoccupées, jusque-là, de faire pression sur les pouvoirs publics pour infléchir la réglementation gouvernementale. Ces organismes doivent désormais acquérir la capacité technique de fournir des services à leurs membres, ce qui exige de nouvelles compétences, et aussi de nouvelles ressources notamment pour avoir accès à des bases de données sur l'information commerciale; ils pourraient également être des partenaires de coopération technique. Enfin, la plupart des pays en développement n'utilisent pas les compétences techniques des universités et des instituts de recherche pour l'élaboration, la formulation et le suivi des politiques. Des liens doivent donc être instaurés entre les pouvoirs publics, les entreprises, les syndicats et les milieux de l'université et de la recherche, afin de dégager à un consensus sur des stratégies nationales efficaces pour l'édification de capacités de production à l'exportation compétitives au niveau international.

20. La coopération technique pour le renforcement des institutions apparaît ainsi essentielle. Afin de développer leurs capacités de production à l'exportation, de nombreux pays en développement ont besoin d'un savoir-faire technique pour renforcer et réorienter leur système institutionnel et améliorer leurs capacités d'élaboration des politiques. Pour s'assurer qu'ils continuent de produire des bénéfices nets, il faudrait régulièrement évaluer les programmes d'aide publique mentionnés plus haut, et dans ce contexte instituer des mécanismes transparents d'évaluation de leurs coûts et avantages. De même, des mécanismes institutionnels doivent être adoptés concernant l'acquisition et l'adaptation de la technologie. Enfin et surtout, il faut mettre en place une capacité institutionnelle pour promouvoir et faciliter les investissements étrangers directs 4/.

Chapitre II

COOPERATION TECHNIQUE POUR L'ELARGISSEMENT ET L'AMELIORATION DES DEBOUCHES A L'EXPORTATION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

21. Un système commercial international ouvert, offrant le plus large accès possible aux marchés d'exportation, est essentiel à une croissance soutenue des exportations des pays en développement. Les efforts déployés pour élargir et améliorer les débouchés à l'exportation des pays en développement relèvent d'accords commerciaux multilatéraux, d'accords régionaux d'intégration et de commerce, et d'accords commerciaux bilatéraux et plurilatéraux.

22. Au niveau multilatéral, il faut avant tout évoquer les sept années de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay menées sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Conformément au mandat défini dans la Déclaration de Punta del Este de 1986, les négociations ont porté sur les sujets ci-après : droits de douane, mesures non tarifaires, produits tropicaux, agriculture, produits provenant des ressources naturelles, textiles et vêtements, sauvegardes, accords et arrangements issus des NCM (y compris les droits antidumping, les procédures de licence d'importation, etc.), subventions et mesures compensatoires, règlement des différends, aspect des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, mesures concernant les investissements et liées au commerce, fonctionnement du système du GATT et services.

23. Si plusieurs de ces questions relèvent de la catégorie usuelle des questions d'accès aux marchés, les efforts faits pour améliorer l'accès aux marchés des marchandises et des services sont allés au-delà de l'examen traditionnel des mesures à la frontière - droits de douane, restrictions quantitatives - auxquelles avaient été consacrés les précédents cycles de négociation. En outre, plusieurs domaines des négociations concernent des questions réglementaires et institutionnelles qui influent non seulement sur la répartition des droits et des obligations au sein du système commercial multilatéral, mais aussi sur l'environnement concurrentiel pour la conduite du commerce international et sur la façon dont les politiques intérieures peuvent encourager le développement des industries exportatrices.

24. Les résultats des Négociations d'Uruguay auront certainement d'importantes conséquences pour les débouchés commerciaux des pays en développement. Eu égard à l'ensemble complexe d'accords sur le large éventail de domaines indiqués plus haut qui découleront de ces négociations, les activités de coopération technique seront cruciales pour aider les pays en développement non seulement à mettre en oeuvre les résultats des Négociations - avec, notamment, l'adaptation de leurs lois et réglementations nationales pour les aligner sur les accords issus des négociations - mais aussi à identifier et à exploiter pleinement les débouchés commerciaux offerts par le nouveau cadre multilatéral du commerce international.

25. Pour ce qui est des débouchés à l'exportation, la coopération technique pourrait porter sur les domaines suivants : information concernant les mesures de réglementation commerciale restantes (par exemple, bases de données et systèmes d'information sur les mesures de réglementation commerciale en vigueur sur les principaux marchés) touchant diverses catégories sectorielles de biens intéressant le commerce d'exportation des pays en développement; services consultatifs et services de formation en vue de renforcer la capacité des pays d'élaborer et d'exécuter des stratégies d'exportation dans le contexte des nouvelles règles du commerce international (accords) influant sur l'accès aux marchés; identification des possibilités d'accroître la participation des pays en développement au commerce des services; identification et analyse de questions concernant le potentiel d'exportation des pays en développement en vue d'éventuelles négociations commerciales futures.

26. Parmi les autres arrangements commerciaux qui peuvent, dans les années à venir, continuer de contribuer à l'élargissement et à l'amélioration des débouchés à l'exportation des pays en développement, on peut citer le système généralisé de préférences (SGP), appliqué par les pays développés en faveur des pays en développement, le système global de préférences commerciales (SGPC) entre pays en développement, les accords régionaux d'intégration et de commerce entre pays en développement, et les accords bilatéraux et plurilatéraux entre pays développés et pays en développement, tels que la "Caribbean Basin Initiative", l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), la Convention de Lomé et d'autres accords commerciaux conclus entre la Communauté européenne et des pays en développement. Dans ce contexte, il conviendrait de noter les possibilités d'accroître les échanges commerciaux entre les pays en développement et les pays en transition d'Europe centrale et orientale.

27. Dans le vaste domaine des arrangements commerciaux spéciaux, une coopération technique apparaît notamment nécessaire sur les points suivants :

a) Identification des moyens d'améliorer le SGP et d'autres programmes d'échanges préférentiels afin d'en renforcer la contribution à une expansion des débouchés à l'exportation des pays en développement;

b) Appui technique, y compris des services consultatifs, pour le renforcement des accords sous-régionaux, régionaux et interrégionaux d'intégration économique et de commerce entre pays en développement;

c) Assistance en vue de déterminer et d'exploiter les débouchés commerciaux qu'offrent aux pays en développement les pays en transition d'Europe centrale et orientale, y compris, notamment, le rassemblement et la diffusion d'informations sur les changements et les réformes des politiques de commerce extérieur de ces pays, et l'identification de nouveaux moyens d'élargir les échanges commerciaux avec ces pays, en particulier par le biais de nouveaux agents économiques et accords de paiement;

d) Assistance pour le suivi et l'analyse des incidences possibles d'importants accords d'intégration régionale sur les débouchés à l'exportation des pays en développement - Accord de libre-échange nord-américain (ALENA),

marché unique de la Communauté européenne, accords européens entre la Communauté européenne et certains pays en transition d'Europe centrale et orientale, et divers groupements d'intégration de pays en développement.

28. Un important aspect de l'après-Négociations d'Uruguay concernera probablement, pour ce qui est des débouchés à l'exportation des pays en développement, les incidences possibles sur le commerce international des mesures relatives à l'environnement, des politiques d'ajustement structurel ainsi que des pratiques commerciales restrictives et des politiques de concurrence.

29. En ce qui concerne l'environnement, l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement peut participer à la fois d'une recherche active de nouveaux débouchés commerciaux par la promotion de produits écologiques et du souci de parer aux éventuelles conséquences préjudiciables des réglementations, politiques et normes environnementales pour les exportations de ces pays. Outre les prix et la qualité, les caractéristiques écologiques deviennent de plus en plus souvent un facteur déterminant de la demande des consommateurs. Par ailleurs, les réglementations environnementales ouvrent de nouveaux débouchés aux sociétés commerciales et aux exportateurs proposant des technologies et des produits novateurs et écologiques. Le "consommérisme vert" peut donc offrir aux fabricants et aux exportateurs des débouchés commerciaux qui leur permettraient de fidéliser des consommateurs soucieux de la protection de l'environnement.

30. Toutefois, les réglementations et les normes environnementales peuvent également être préjudiciables aux débouchés commerciaux des pays en développement en réduisant la compétitivité de leurs exportations ou, dans certains cas, en leur barrant l'accès à certains marchés. Cela s'explique par un certain nombre de raisons. Premièrement, le manque d'information sur les normes environnementales en vigueur ou nouvelles sur leurs principaux marchés et une mauvaise connaissance des procédures administratives et des procédures d'essai pour la certification des produits écologiques peuvent considérablement handicaper les exportateurs des pays en développement. Deuxièmement, le coût des mesures à prendre pour respecter les normes en vigueur sur les marchés extérieurs risque d'être élevé s'il doit être supporté exclusivement par le commerce d'exportation. Ce problème peut se trouver aggravé par des différences sensibles de normes entre différents marchés d'exportation. Troisièmement, l'importation en provenance des pays développés de procédés et de technologies de production écologiques peut entraîner des dépenses d'équipement très lourdes pour des pays en développement relativement démunis de capitaux.

31. Les activités de coopération technique pourraient viser à réduire le déficit d'information des pays en développement en ce qui concerne les réglementations environnementales sur les principaux marchés, à améliorer la coordination entre les gouvernements en matière de réglementations et de normes environnementales (y compris l'éco-étiquetage) et à réduire le coût des mesures devant être prises par les pays en développement, en particulier par les pays les moins avancés, pour satisfaire à des normes environnementales d'un niveau supérieur à tout ce que l'économie mondiale a connu jusque-là.

32. Dans un système commercial international plus ouvert, le processus de globalisation de la production et du commerce fera davantage ressortir le rôle des politiques d'ajustement structurel et leurs incidences sur les débouchés à l'exportation. Il est dans l'intérêt de tous les pays de participer à un processus dynamique de changement et d'adaptation à l'évolution de l'avantage comparatif et de la compétitivité internationale, et d'appliquer des politiques et des mesures qui facilitent ce processus. Il est désormais bien établi que les pays développés à économie de marché doivent restructurer ou abandonner les secteurs de production dans lesquels ils perdent leur compétitivité internationale. Certains pays en développement relativement avancés peuvent se trouver eux-mêmes progressivement dans la même situation. Les pays en transition sont confrontés à un problème analogue, mais à une plus grande échelle. Ils doivent moderniser la quasi-totalité de leur système de production, qui n'est d'une manière générale plus compétitif. De nombreux pays en développement en sont encore à un stade du processus de développement où il s'agit davantage pour eux d'élargir leurs capacités de production que de restructurer tel ou tel secteur. Beaucoup ont ainsi encore besoin d'un appui extérieur à cet effet.

33. Les activités de coopération technique pourraient viser à déterminer les secteurs où un ajustement structurel est nécessaire d'un point de vue global, les types d'ajustements qui seraient requis et possibles, et les politiques et les mesures qu'il conviendrait d'appliquer.

34. Les pratiques commerciales restrictives auxquelles ont recours des entreprises privées, y compris le comportement anticoncurrentiel de grandes entreprises sur les marchés intérieurs et internationaux, peuvent avoir pour effet de réduire ou d'annuler les débouchés commerciaux qu'offre aux pays en développement la libéralisation des mesures tarifaires et non tarifaires au niveau du commerce international. Des lois et des réglementations sur la concurrence existent et sont souvent appliquées au niveau national, mais au niveau international, c'est beaucoup moins souvent le cas, et parfois même pas du tout. Les pays développés et les pays en développement devraient intensifier leurs efforts de lutte contre les pratiques commerciales restrictives qui sont préjudiciables à leur commerce en renforçant la coopération et les consultations dans les domaines où les politiques commerciales et les politiques de concurrence se recoupent.

35. Bien que des progrès réels puissent découler de l'application par tous les pays des dispositions de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, un nouveau cadre normatif et multilatéral peut s'avérer nécessaire pour définir et structurer les interactions des politiques de concurrence et des politiques commerciales. La reconnaissance de ces interactions permettrait d'assujettir aux disciplines du système commercial international les obstacles au commerce auxquels ont recours les entreprises privées, ce qui préserverait les avantages de la libéralisation du commerce, exprimerait les réalités de la concurrence mondiale et garantirait des conditions d'égalité pour toutes les sociétés commerciales et tous les pays, en particulier les pays en développement et leurs entreprises.

36. Outre aider les pays en développement à formuler et/ou à appliquer des lois et procédures pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, les activités de coopération technique pourraient viser à fournir des renseignements et des analyses sur les incidences de ces pratiques sur le commerce international, ainsi que sur les interactions de la concurrence et du commerce international, s'agissant plus particulièrement des débouchés commerciaux des pays en développement, et à mettre au point des directives sur la politique de concurrence dans le commerce international.

Chapitre III

COOPERATION TECHNIQUE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE PROMOTION ET DE COMMERCIALISATION DES EXPORTATIONS DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

37. Les activités de promotion et de commercialisation des exportations sont un important complément des efforts nationaux réalisés pour mettre en place des capacités compétitives de production à l'exportation et pénétrer les marchés étrangers. Pour se placer sur les marchés internationaux, les pays doivent avoir les moyens d'identifier les débouchés à l'exportation (information commerciale, études de marché), de développer des produits et des services exportables et de les adapter aux besoins et aux goûts des consommateurs sur les marchés extérieurs, et de mettre en oeuvre des techniques et des mesures efficaces de promotion et de commercialisation pour exploiter les débouchés d'exportation identifiés. Or, ces moyens font défaut dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés. Dans la plupart des pays en développement, des services et des instruments efficaces d'appui au commerce, dans des domaines tels que l'information commerciale et les études de marché, la conception et la mise au point de produits, la gestion de la qualité, l'emballage, le financement des exportations et la formation à la gestion des exportations, sont donc essentiels au succès de l'activité exportatrice. Ces services et ces instruments sont particulièrement importants pour les petites et les moyennes entreprises qui se lancent dans le commerce d'exportation.

38. Si un certain nombre de pays en développement ont pu se doter de diverses institutions, publiques et privées, qui offrent à leurs exportateurs des services et des moyens efficaces d'appui au commerce dans quelques-uns des domaines mentionnés plus haut ou dans tous, les besoins des pays les moins avancés demeurent particulièrement vastes en la matière.

39. Une coopération technique accrue est nécessaire pour renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement de réaliser des activités de promotion et de commercialisation des exportations, s'agissant en particulier de la mise en place et du renforcement d'institutions et d'instruments, publics et privés, fournissant des services pour le commerce, et de la mise en valeur des ressources humaines, y compris la formation de personnel à la gestion de programmes de développement et de promotion du commerce d'exportation ainsi qu'à tous les aspects de la commercialisation des exportations. Une coopération technique est également nécessaire pour améliorer la circulation de l'information commerciale entre les pays en développement et les marchés mondiaux. Une activité hautement prioritaire concerne la fourniture de bases de données et de méthodes appropriées pour l'organisation de services efficaces d'information commerciale dans les pays en développement, soit de façon traditionnelle, soit en passant par des systèmes et des réseaux utilisant des techniques de pointe.

40. Un certain nombre de pays développés ont créé des bureaux nationaux de promotion des importations qui fournissent des renseignements commerciaux et des services et moyens de promotion commerciale aux exportateurs (et aux organismes exportateurs) des pays en développement qui souhaitent accéder à leurs marchés. Une assistance de ce genre a un rôle particulièrement important

à jouer dans les efforts que déploient les pays les moins avancés - qui ont des besoins particuliers, notamment pour ce qui est de la diversification des produits et des marchés - pour accroître leurs capacités d'exportation. Davantage de pays développés devraient exécuter des programmes d'aide à la promotion des importations, notamment en faveur des pays les moins avancés; ce serait un moyen d'aider ces pays à acquérir le niveau de commercialisation et de promotion des exportations exigé par le processus continu de mondialisation du commerce international.

Chapitre IV

RESSOURCES POUR LA COOPERATION TECHNIQUE

41. Les principales sources de coopération technique pour les pays en développement sont les programmes bilatéraux de coopération technique des pays développés et les activités de coopération technique des institutions multilatérales. Le présent chapitre donne un bref aperçu des actuelles activités de coopération technique de certaines institutions multilatérales, en particulier du système des Nations Unies, qui ont trait à l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement du point de vue du renforcement des capacités d'exportation, de l'expansion des débouchés à l'exportation et du renforcement des capacités de commercialisation et de promotion des exportations.

A. Activités de coopération technique de certaines institutions du système des Nations Unies

CNUCED

42. Les programmes de coopération technique de la CNUCED dans le secteur du commerce englobent plusieurs domaines d'action et ont pour objet de contribuer à l'élimination des obstacles aux intérêts commerciaux des pays en développement : 5/

- Assistance pour la formulation de politiques qui se rapportent au commerce, y compris au commerce des services, et qui permettent d'exploiter efficacement les relations entre le commerce, la technologie et les ressources financières, ainsi qu'entre l'évolution de l'environnement extérieur et les capacités des pays en développement de définir des politiques intérieures efficaces. Cela engloberait les politiques commerciales, les politiques technologiques et les politiques relatives aux produits de base, ainsi qu'une meilleure gestion des flux de technologie, des ressources financières, de l'aide au développement et de la dette;
- Services consultatifs et formation en vue d'exploiter les débouchés commerciaux offerts par les accords et mécanismes commerciaux existants, y compris le SGP et d'autres lois commerciales, et de parer aux obstacles tarifaires et non tarifaires, notamment aux pratiques commerciales restrictives;
- Conseils et renforcement des capacités pour la conduite de négociations commerciales;
- Assistance visant à renforcer la capacité des pays en développement de gérer des ressources et des services ayant trait au commerce international, dont l'amélioration des procédures commerciales, l'accès à l'information commerciale, le renforcement des administrations douanières, des services financiers, y compris les assurances, des transports maritimes et du transport multimodal, des ports, y compris les installations de transit;

- Programmes de formation visant à renforcer les capacités pour la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur du commerce;
- Assistance pour la mise en place d'un cadre institutionnel et directif visant à faciliter les investissements étrangers directs, y compris des services consultatifs pour l'évaluation des propositions soumises par des entreprises étrangères et pour la négociation de contrats.

43. La coopération technique de la CNUCED est financée par le PNUD et par des contributions volontaires et des contributions de fonds d'affectation spéciale provenant de pays développés et de pays en développement, d'institutions financières et de fonds de développement.

Centre du commerce international CNUCED/GATT (CCI)

44. Le CCI aide les pays en développement à élaborer des programmes nationaux efficaces de promotion du commerce et de développement des exportations, à accroître leurs exportations et à améliorer leurs opérations d'importation. Ses activités portent sur les aspects suivants 6/ :

- Elaboration d'un cadre de coopération pour la promotion du commerce et le développement des exportations entre les pouvoirs publics et les secteurs commerciaux et industriels, y compris le renforcement de la structure, des stratégies et des programmes des institutions pour la promotion du commerce et le développement des exportations, des chambres de commerce et d'autres organismes professionnels; mise en place ou renforcement de services commerciaux essentiels dans des domaines tels que l'emballage à l'exportation, la gestion de la qualité des exportations, le financement des exportations, le développement de projets d'exportation, le calcul des coûts et des prix, les aspects juridiques du commerce extérieur, la communication pour la promotion du commerce, la représentation commerciale nationale à l'étranger, les coentreprises d'exportation, la promotion commerciale pour les petites et moyennes entreprises, etc.;
- Identification de débouchés commerciaux pour les produits d'exportation traditionnels et non traditionnels, y compris les produits de base; conception et exécution de stratégies de commercialisation des exportations; adaptation et mise au point de nouveaux produits d'exportation; amélioration de la distribution physique des exportations et des importations; et promotion des exportations de services consultatifs techniques;
- Amélioration des opérations et techniques d'importation en vue d'optimiser l'utilisation des faibles ressources en devises des pays, par une meilleure gestion des importations; amélioration des pratiques concernant la passation de marchés et la gestion des matières; et information relative aux marchés d'importation;

- Formation de fonctionnaires gouvernementaux, de responsables commerciaux et d'instructeurs aux techniques d'exportation et d'importation; renforcement des établissements de formation; et activités de recherche-développement dans le domaine des instruments et des méthodes de formation au commerce extérieur.

45. Le financement des activités de coopération technique du CCI dans les pays en développement est assuré par le PNUD, d'autres organisations internationales et des contributions volontaires provenant de pays développés et de pays en développement. Les contributions volontaires alimentent des fonds d'affectation spéciale pour l'exécution de projets dans le pays même du donateur ou dans d'autres pays.

ONUDI

46. L'ONUDI encourage la coopération internationale en faveur de l'industrialisation aux niveaux mondial, régional, national et sectoriel. Elle s'efforce de promouvoir et d'accélérer le développement industriel dans les pays en développement. L'aide qu'elle fournit à ces pays porte notamment sur les aspects suivants 7/ :

- Aide consultative aux gouvernements pour l'élaboration et la planification de la politique industrielle;
- Encouragement des investissements dans l'industrie des pays en développement par l'intermédiaire, notamment, de son Service de promotion des investissements, qui possède des bureaux à Cologne, Paris, Tokyo, Vienne, Washington D.C., Varsovie et Zurich et qui s'efforce de faciliter les contacts entre les chefs d'entreprise et les gouvernements des pays en développement et leurs homologues de l'industrie et des centres financiers du monde industrialisé;
- Information, notamment statistiques industrielles, études sur des industries ou des pays particuliers, sources d'information technologique, renseignements sur les brevets, technologies industrielles et contacts avec les réseaux d'institutions et de banques de données qui possèdent une information technologique;
- Instance de consultations permettant de réunir des représentants des gouvernements, de l'industrie et des syndicats afin qu'ils puissent échanger des renseignements sur les perspectives globales d'un secteur industriel déterminé. Les principaux secteurs ainsi visés sont les suivants : machinisme agricole, matériaux de construction, biens d'équipement, engrais, industrie alimentaire, sidérurgie, cuir et articles en cuir, produits pétrochimiques, produits pharmaceutiques, et bois et produits dérivés du bois;
- Assistance aux pays en développement en vue d'identifier et de quantifier leurs besoins en personnel à divers niveaux de qualification et les besoins en matière de formation que cela implique, d'élaborer des politiques appropriées et d'organiser des programmes spécialisés - notamment formation de groupe, bourses de perfectionnement et voyages d'étude.

47. Les activités d'assistance technique de l'ONUDI sont principalement financées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le Fonds de développement industriel (FDI) a été créé pour compléter ce financement. En tant que principal fonds de contributions volontaires de l'ONUDI, il reçoit des contributions des gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources non gouvernementales.

FAO

48. L'assistance et la coopération techniques de la FAO à l'appui du développement agricole dans les pays en développement concernent l'identification, l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation de programmes et de projets dans différents domaines : cultures, élevage, recherche et développement technologiques, nutrition, analyse des politiques agricoles, pêcheries, foresterie et ressources naturelles. Cette assistance concerne notamment les aspects suivants g/ :

- Conseils aux gouvernements sur la politique et la planification agricoles;
- Information - fournie aux agriculteurs, aux scientifiques, aux technologues, aux négociants et aux planificateurs gouvernementaux - sur tous les aspects de l'agriculture (production, offre, demande, prix, technologie);
- Aide à l'investissement, par le biais du Centre des investissements de la FAO, en vue d'aider les pays en développement à trouver les capitaux extérieurs dont ils ont besoin pour renforcer leur agriculture, y compris une assistance à la fois aux emprunteurs et aux établissements de financement pour l'élaboration, l'exécution et l'évaluation de projets.

49. La plupart des fonds disponibles pour l'assistance technique de la FAO aux pays en développement proviennent de ressources extrabudgétaires relevant de divers arrangements. Les principales sources de financement sont le PNUD et les fonds d'affectation spéciale - qui sont alimentés par des contributions directes des gouvernements et de diverses institutions.

Autres institutions du système des Nations Unies

50. L'OIT, l'UNESCO et d'autres institutions du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, réalisent dans leurs domaines respectifs des activités de coopération technique qui contribuent au développement général des capacités, y compris de la formation, de la main-d'oeuvre et de l'éducation, dans les pays en développement.

B. Niveau des ressources pour la coopération technique

51. Comme indiqué plus haut, les institutions du système des Nations Unies ne disposent pas, pour l'essentiel, de fonds propres pour financer la coopération technique. Elles agissent plutôt en tant qu'organismes participants et agents d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui est souvent leur principale source de financement pour la coopération technique. Les fonds du PNUD sont complétés par des contributions volontaires et des contributions de fonds d'affectation spéciale versées par des pays développés et des pays en développement. Différentes institutions financières multilatérales (telles que les banques régionales de développement) et des fonds de développement apportent également un financement ainsi qu'un appui technique.

52. Bien que le PNUD représente la très grosse majorité du financement disponible pour la coopération technique multilatérale, tout récemment, les contributions volontaires à cet organisme ont été inférieures aux objectifs fixés, de sorte que les ressources du PNUD sont actuellement en baisse. Les fonds d'affectation spéciale alimentés par les pays développés n'augmentent pas non plus en valeur réelle. Un phénomène encourageant a été l'accroissement du nombre de projets financés sur des fonds dégagés par les pays bénéficiaires eux-mêmes. Toutefois, étant donné la précarité financière de nombreux pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, cette source de financement est inévitablement limitée.

53. Pour que les dirigeants et les entreprises des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés, puissent faire face aux situations créées par la mondialisation continue du commerce international et exploiter les nouveaux débouchés commerciaux, un accroissement substantiel de la coopération technique dans les prochaines années sera nécessaire. Une intensification de la coopération et une meilleure coordination entre les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les donateurs bilatéraux dans la fourniture d'une aide à la coopération technique pour l'exécution de programmes nationaux précis en vue de renforcer les capacités d'exportation dans les pays en développement permettront d'obtenir des résultats meilleurs et plus rapides pour chaque dollar d'aide.

NOTES

1/ Mandat du Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement (paragraphe 1 et 5 de la section C de la première partie du document TD/B/1323 (vol. II)).

2/ TD/B/39(2)/15-TD/B/WG.4/3, annexe II.

3/ TD/B/WG.4/L.6.

4/ Un renforcement des institutions est également nécessaire pour la promotion et la commercialisation des exportations (voir le chapitre IV plus loin).

5/ Pour plus de détails, voir : CNUCED, "Coopération technique pour le commerce et le développement", UNCTAD/EDM/JTC/2; et CNUCED, "Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement, statistiques annuelles actualisées pour 1992", TD/B/WP/82.

6/ Pour plus de détails, voir CCI, "Export promotion and marketing", TD/B/WG.4/Misc.11.

7/ ONUDI, "Ce qu'est l'ONUDI", et ONUDI, "Rapport annuel du Directeur général pour 1992 sur les travaux de l'Organisation" GC.5/10 - IDB.11/11.

8/ FAO, "Ses fonctions, son action"; et FAO, "Annuaire FAO des projets de terrain, 1992".
